

Arrêté mis en ligne le 23 novembre 2022

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2022-436

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Gardiennage marché de Noël du 23 novembre 2022 au 2 janvier 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation des animations des fêtes de fin d'année par la Ville et l'Association des Commerces et Services de Libourne (ACSL), du samedi 26 novembre 2022 au samedi 31 décembre 2022,

Vu la demande de Monsieur Grégory RAYMOND, président de la SAS « Intervention Sécurité des 2 rives » sise 21 A chemin de cavernes 33450 Saint-Loubès, d'effectuer le gardiennage du marché de Noël, du 23 novembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus,

Vu l'espace proposé au stationnement sur le terre-plein de la place Abel Surchamp, soit 100 places de stationnement hors jour de brocante (50 emplacements disponibles seulement),

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Monsieur Grégory RAYMOND, président de la SAS « Intervention Sécurité des 2 rives » est autorisé à effectuer le gardiennage du marché de Noël situé place Abel Surchamp, du mercredi 23 novembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus, tous les jours de 19h00 à 8h00.

A cette occasion, Monsieur Grégory RAYMOND sera autorisé à stationner son véhicule sur la place Abel Surchamp.

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Pour le Maire et par délégation,
Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public
Faire Libourne, le
23 NOV. 2022



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie, **Madame Marie-Sophie BERNADEAU**

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.